



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS (Département de Maine-et-Loire)

Exercices 2017 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
PROCÉDURE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1 LES RESSOURCES HUMAINES	8
1.1 Effectifs	8
1.2 Durée annuelle du temps de travail	8
1.3 Rémunération	9
2 FIABILITÉ DES COMPTES ET QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE.....	10
2.1 Tenue de la comptabilité patrimoniale	11
2.2 Procédure, forme et publicité des décisions budgétaires.....	12
2.3 Cas du vote des taux d'imposition	13
2.4 Qualité des prévisions budgétaires	14
2.5 Comptabilité d'engagement et restes à réaliser	15
3 ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE	16
3.1 Eléments de méthode.....	16
3.2 Performances financières annuelles	16
3.2.1 Structure et évolution des recettes de fonctionnement.....	16
3.2.2 Structure et évolution des dépenses de fonctionnement.....	20
3.2.3 Résultat et capacité d'autofinancement.....	24
3.3 Financement des dépenses d'investissement.....	24
3.4 Situation patrimoniale	25
3.4.1 Patrimoine et endettement	25
3.4.2 Encaissements, décaissements et trésorerie	27
3.5 Eléments de prospective	27
ANNEXES.....	30
Annexe n° 1. Analyse financière budgets agglomérés	31
Annexe n° 2. Budget principal	33
Annexe n° 3. Budget annexe « lotissement des vignes »	35
Annexe n° 4. Budget annexe « cellules commerciales ».....	37

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Christophe-du-Bois (Maine-et-Loire) pour les exercices 2017 et suivants. Ce contrôle a porté sur les enjeux liés la gestion des ressources humaines et budgétaires de cette collectivité de 2 794 habitants¹.

La gestion des ressources doit être plus rigoureuse et mieux expliquée aux élus et citoyens

La commune a anticipé la mise en œuvre du nouveau cadre budgétaire et comptable qui sera prochainement généralisé au plan national. Néanmoins, plusieurs fondamentaux ne sont pas acquis. Le manque de rigueur dans la tenue de la comptabilité ne permet pas de disposer d'une image fidèle du patrimoine communal, ni d'une vision précise de l'exécution des décisions budgétaires.

Les arbitrages soumis à l'appréciation du conseil municipal ne donnent pas systématiquement lieu à un exposé préalable suffisamment éclairant des enjeux. La principale opération d'aménagement urbain n'a pas fait l'objet d'un bilan exhaustif. Les obligations en matière de publicité des décisions budgétaires ne sont pas totalement respectées.

Des irrégularités exposent la commune à des risques juridiques en matière de gestion des ressources humaines, de fiscalité ou de financement de l'établissement d'enseignement privé situé sur son territoire.

L'extension des services à la population et les investissements récents ont réduit les marges de manœuvre financières

La commune dispose de ressources budgétaires inférieures à celles des collectivités de taille similaire. Elle s'efforce de proposer, à ses habitants, des services allant au-delà de ses strictes obligations et de faire face au renouvellement de ses équipements.

La municipalisation d'activités destinées à l'enfance, précédemment assurées par des associations, a occasionné une progression sensible des charges. L'accroissement de la pression fiscale et le relèvement des tarifs n'ont pas permis d'empêcher la baisse de la capacité d'autofinancement.

Plusieurs opérations immobilières et d'aménagement urbain ont masqué cette dégradation tendancielle des performances financières.

¹ INSEE- Données 2019

L'épuisement des réserves financières accumulées antérieurement a contraint la commune à recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Si l'endettement apparaît soutenable au regard de la capacité de désendettement, l'autofinancement est, désormais, essentiellement affecté à la couverture de l'annuité de dette. Des tensions budgétaires sont d'ores et déjà perceptibles.

Les faibles marges de manœuvre en matière de ressources (endettement et fiscalité) limitent les possibilités d'investissement. La commune ne dispose plus de réserves foncières de nature à générer des gains financiers comparables à ceux réalisés par le passé.

La collectivité devra s'efforcer de contenir l'évolution de ses charges de gestion et d'optimiser ses dépenses d'investissement, en privilégiant une gestion mutualisée de ses services avec d'autres collectivités. Une gestion adaptée de la trésorerie devrait être préférée au recours prématuré à l'emprunt qui a été observé par la chambre. Ce levier financier pourrait en effet se révéler, à l'avenir, plus coûteux compte tenu des taux d'intérêts plus élevés qu'en début de période examinée.

PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de St-Christophe-du-Bois pour les exercices 2017 et suivants a été inscrit au programme de la Chambre pour 2022. Il a été engagé, par courrier du 22 décembre 2022 adressé à M. Sylvain Sénécaille, unique ordonnateur de la période examinée.

Les entretiens d'ouverture et de fin de contrôle prévus par les textes se sont tenus les 17 février et 6 avril 2023.

Les observations provisoires ont été délibérées par la Chambre le 27 avril 2023.

Le ROP a été notifié à l'ordonnateur le 10 mai 2023. Aucun extrait ni aucune communication administrative n'a été adressé à quiconque.

Par courrier du 8 juin 2023, l'ordonnateur de la commune a demandé un délai pour produire sa réponse au ROP qui lui a été accordé, jusqu'au 30 juin 2023, par courrier du président de la Chambre du 8 juin 2023.

La réponse de l'ordonnateur est parvenue à la Chambre le 29 juin 2023.

Les observations définitives ont été délibérées par la Chambre le 2 août 2023.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Réviser, sur la base du rétro-planning présenté par l'ordonnateur, à effet du 1/1/2024, le régime indemnitaire en fixant les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Recommandation n° 2. : Supprimer, sur la base du rétro-planning présenté par l'ordonnateur à effet du 1/1/2024, l'actuelle prime annuelle irrégulière au regard des dispositions juridiques applicables à la fonction publique territoriale (CGFP, art. L. 712-1, L. 714-4 et L. 714-11).

Recommandation n° 3. : Établir les inventaires physique et comptable des immobilisations incombant à l'ordonnateur (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Recommandation n° 4. : Se conformer à l'application des articles L. 2121-20 et L. 2021-21 du CGCT, concernant l'adoption des délibérations relatives à la fixation des taux de fiscalité directe locale.

Recommandation n° 5. : Mettre en place, courant 2024, selon le calendrier préparatoire mentionné par l'ordonnateur, la comptabilité d'engagement des dépenses prévue par les règles applicables au secteur public local (CGCT, L. 2342-2).

INTRODUCTION

Commune membre, depuis 2002, de l'intercommunalité constituée autour de Cholet, Saint-Christophe-du-Bois jouxte la commune centre de l'agglomération et le département limitrophe de la Vendée.

De multiples compétences ont été transférées à la communauté d'agglomération (eau, assainissement, déchets, pour les principales). L'action sociale à destination des personnes âgées est également gérée à l'échelon intercommunal, à l'instar d'une résidence services comprenant une douzaine de logements. *A contrario*, la commune a étendu les services délivrés à la population, à la restauration scolaire et à l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH). Ces prestations étaient, auparavant, dispensées par des associations.

La population communale a doublé entre 1970 et 1990, sans franchir le seuil des 3 000 habitants. Les trois dernières décennies ont été marquées par un essoufflement démographique (0,7 % de croissance annuelle moyenne), doublé d'un vieillissement de la population (doublement, en proportion, des plus de 60 ans). Plus récemment, la tendance observée s'est inversée. La commune a, ainsi, contribué à plus de 10 % de la croissance démographique du Choletais constatée entre 2013 et 2019.

Le SCOT² du Choletais, dans sa version modifiée adoptée en novembre 2022, fixe un objectif de construction de plus de 250 logements sur la commune, entre 2019 et 2034 (soit 17, en moyenne, par an). L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduit, en 2021, par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets devrait ramener, en deçà de 150 unités, la production de logements.

Avec un millier de maisons pour moins d'une trentaine d'appartements, la commune conserve un profil pavillonnaire. Plus de 80 % des habitants sont propriétaires de leur habitation³. Près d'une quarantaine de logements étaient vacants en 2019.

Le taux de chômage était de 8,7 %, en 2019, contre moins de 7 %, en 2008.

D'un montant approchant 2 M€, les ressources budgétaires de la commune sont inférieures de près de 30 % à la moyenne des communes de taille comparable⁴. L'extension des services dispensés directement par la commune a porté les effectifs de la collectivité à plus d'une vingtaine d'équivalents temps plein (ETP).

² Schéma de cohérence territoriale : document de référence pour les différentes politiques sectorielles (urbanisme, habitat, mobilités, etc.) à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine.

³ Données INSEE.

⁴ 649 € par habitant de recettes de fonctionnement composant la capacité d'autofinancement, contre 914 €, en moyenne, pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants. Données DGFIP, 2021.

1 LES RESSOURCES HUMAINES

1.1 Effectifs

La création de postes relève de la compétence exclusive du conseil municipal. Les effectifs créés, en application des décisions de ce dernier, sont inscrits dans un tableau des emplois mis à jour régulièrement. Leur rapprochement avec les effectifs pourvus permet d'établir l'état du personnel annexé aux différents documents budgétaires et comptables.

Toutefois, au cas d'espèce, les états du personnel successivement établis ne font pas apparaître les postes à temps non complets à hauteur des quotités de travail prévues par les délibérations créant les emplois correspondants. Ces mêmes documents ne présentent pas non plus les effectifs pourvus sur emplois budgétaires, exprimés en équivalents temps plein travaillés.

La documentation tenue par la commune a, par conséquent, fait l'objet d'un retraitement par la chambre. Selon ses estimations, les effectifs pourvus ont pratiquement doublé, passant d'une douzaine d'équivalents temps plein à plus d'une vingtaine.

Il ressort également de ces retraitements que le défaut de rigueur dans la tenue de cette documentation a, depuis 2021, masqué une situation de sureffectif des agents d'animation sur emplois permanents à temps complet, au regard du nombre et des caractéristiques des emplois dont le conseil municipal a autorisé la création.

La chambre observe que le conseil municipal n'a pas disposé d'une information fiable et exhaustive dans un domaine concentrant l'essentiel des masses budgétaires de la commune.

Il conviendra, dans l'immédiat, de rétablir la situation, en statuant sur les emplois litigieux. La commune devra, pour l'avenir, s'efforcer de faire preuve de davantage de rigueur dans l'établissement de cette documentation, compte tenu des enjeux budgétaires déjà cités.

1.2 Durée annuelle du temps de travail

Les collectivités territoriales s'écartant de la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 607 heures devaient régulariser leur situation avant le 31 décembre 2021⁵.

Une délibération du 10 janvier 2022 instituant la journée de solidarité porte le temps de travail d'un agent à temps complet à 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022. L'avis du comité technique a été préalablement recueilli lors d'une séance qui s'est tenue le 13 décembre 2021. Ce point n'appelle pas d'observation.

⁵ Article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, codifié à l'article L. 611-1 du code général de la fonction publique (CGFP).

1.3 Rémunération

La rémunération des agents de la fonction publique territoriale est constituée d'un traitement, auquel s'ajoute, le cas échéant, le versement d'indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire⁶.

La commune a instauré, en 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Neuf agents bénéficient du versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), dans des proportions de l'ordre de 10 à 15 % des montants maximaux prévus par la réglementation.

La commune a choisi de pas mettre en œuvre le second volet du RIFSEEP (dit complément indemnitaire annuel, ou CIA). Cette mise en œuvre partielle méconnaît les dispositions juridiques en vigueur car les collectivités territoriales qui décident d'instaurer la première composante du RIFSEEP sont tenues de prévoir également une part correspondant à la seconde⁷.

L'attribution du CIA demeure liée à l'appréciation portée par l'ordonnateur sur l'engagement professionnel et à la manière de servir de chaque agent. Le conseil municipal devra, par conséquent, compléter le dispositif initialement adopté d'un plafond de CIA⁸. L'attention de l'ordonnateur est toutefois attirée sur le fait qu'il ne pourra pas être attribué un montant nul de CIA à tous les personnels de la collectivité.

Par ailleurs, la simplification tardive de ce régime indemnitaire au sein de la commune a laissé subsister une prime annuelle ancienne dite « prime de fin d'année » (1 300 €, en moyenne, par an et par agent, sur la période). Une telle prime ne peut être allouée qu'au titre des dispositions juridiques autorisant le maintien d'avantages collectivement acquis ayant le caractère d'un complément de rémunération découlant des articles 87 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, et codifiés aux articles L. 712-1, L. 714-4 et L. 714-11 du code général de la fonction publique.

La collectivité verse cette prime de fin d'année sur la base de trois délibérations du conseil municipal adoptées depuis 1995. Si les rapports de présentation de ces délibérations indiquent que cette prime a été instaurée en 1976, aucune pièce ne corrobore cette affirmation.

Par courriel adressé à la Chambre en réponse au rapport d'observations provisoires le 27 juillet 2023⁹, au-delà des délais de réponse requis par les textes, l'ordonnateur a adressé deux autres délibérations, respectivement datées des 16/1/1978 et 2/10/1978. Il mentionne également une délibération du 1^{er} septembre 1995, déjà adressée à la Chambre au cours du contrôle.

La délibération du 16/1/1978 attribue une subvention au comité des œuvres sociales du personnel communal (COS) de Maine et Loire, sans aucune indication relative à l'existence ou la création d'une prime de fin d'année. La délibération du 2/10/1978 attribue, sous le chapitre intitulé « prime de fin d'année », une subvention au même comité des œuvres sociales sans préciser également la création, les modalités d'attribution et de montant de ladite prime. Enfin, la délibération du 1^{er} septembre 1995 indique prendre acte du mode de versement de la prime de fin d'année réglée, désormais, par la collectivité au personnel communal.

⁶ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 20.

⁷ Conseil constitutionnel, QPC du 13 juillet 2018, commune de Ploudiry, n° 2018-727.

⁸ Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 15 août 2017, réponse écrite n°703.

⁹ Enregistré au greffe de la Chambre le même jour

Au vu de ces éléments, la Chambre considère que ladite prime est attribuée sans base juridique adéquate. Dans la mesure où les deux délibérations de 1978 précitées, antérieures à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 déjà citée, ne fixent pas les conditions d'attribution et de montant de cette prime, celle-ci est dénuée de toute base juridique et ne constitue pas un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article 111 de cette même loi. La délibération du 1^{er} septembre 1995, postérieure à cette loi, ne saurait instaurer, dans ces conditions, une base juridique adéquate pour leur versement dans la mesure où aucune disposition antérieure susceptible de la fonder n'a pu être valablement produite à la Chambre.

Par conséquent, la Chambre considère que la commune devra prendre toutes les mesures permettant de verser ces indemnités conformément aux règles en vigueur.

En réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'ordonnateur indique vouloir engager les actions nécessaires à la suppression de la prime annuelle irrégulière et à la mise en place du CIA. La chambre prend acte des démarches qu'entend mener la collectivité.

Recommandation n° 1. : Réviser, sur la base du rétro-planning présenté par l'ordonnateur, à effet du 1/1/2024, le régime indemnitaire en fixant les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Recommandation n° 2. Supprimer, sur la base du rétro-planning présenté par l'ordonnateur à effet du 1/1/2024, l'actuelle prime annuelle irrégulière au regard des dispositions juridiques applicables à la fonction publique territoriale (CGFP, art. L. 712-1, L. 714-4 et L. 714-11).

2 FIABILITÉ DES COMPTES ET QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Les organismes publics sont tenus de présenter des comptes réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. La fiabilité des comptes constitue une condition essentielle à la performance de leur gestion et à la justification du bon emploi des fonds publics¹⁰.

Les dérogations dont bénéficient les communes de moins de 3 500 habitants en matière comptable (amortissement des immobilisations, rattachement à l'exercice des charges et des produits) n'exonèrent pas ces dernières de cette exigence de fiabilité des comptes.

¹⁰ L'exigence de fiabilité des comptes publics a été consacrée, en 2008, dans la Constitution (art. 47-2). Les objectifs assignés à la comptabilité publique ont été précisés par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

La commune fait, depuis 2022, usage du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Au cours de la période examinée, deux budgets annexes ont retracé les opérations relatives à la gestion de locaux d'activité et à un lotissement (dit de la vigne). Ces deux budgets ont été clôturés, respectivement, en 2019 et 2021¹¹.

Compte tenu de la clôture des budgets annexes, l'examen de la fiabilité des comptes et de la qualité de l'information budgétaire a été centré sur le budget principal. La gestion des opérations retracées dans des budgets annexes appellera, néanmoins, plusieurs observations traitées *infra*.

2.1 Tenue de la comptabilité patrimoniale

- Inventaire et état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. Les inventaires physique et comptable tenus par le maire doivent correspondre à l'état de l'actif et au fichier des immobilisations produits par le receveur communal. Le rapprochement de ces documents, indispensables à la connaissance du patrimoine communal, constituait un chantier prioritaire de la réforme du cadre comptable communal entrée en vigueur en 1997.

L'ordonnateur a fait part à la Chambre, au cours du contrôle, de l'absence de tenue d'un inventaire des immobilisations par ses services. Toutefois, il a été indiqué, en réponse aux observations provisoires de la Chambre, que la collectivité dispose d'un inventaire physique et comptable et souhaite en améliorer la qualité dès 2024. La Chambre n'a pas pu vérifier ces propos dans la mesure où elle n'a pas été destinataire dudit inventaire. Dans ces conditions, elle maintient sa recommandation de l'établir.

- Cessions d'immobilisations

Les produits des cessions d'immobilisations constituent des recettes non fiscales de la section d'investissement et ne doivent pas infléchir le résultat de la section de fonctionnement¹².

Au cas d'espèce, un terrain a été cédé, en 2021, pour plus de 0,14 M€. Ce montant a été présenté comme constitutif de la valorisation bilantielle du bien concerné. L'état de l'actif tenu par le comptable de la commune ne comportait pas de bien correspondant aux références certifiées par l'ordonnateur (numéro d'inventaire, compte et valeur). Le montant de 0,14 M€ correspondait, en outre, à la valeur du bien estimée par les services de l'Etat. Les opérations comptables passées n'ont pas permis de constater la plus-value générée par cette opération. La sortie de l'inventaire a donné lieu à une écriture du comptable dérogeant au schéma comptable en vigueur¹³.

¹¹ La location de locaux commerciaux peut être regardée comme procédant de la gestion du domaine privé d'une collectivité et n'est pas nécessairement constitutive d'un service public industriel et commercial dont les opérations devraient faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal.

¹² CGCT, art. L. 2331-8 et D. 2331-3.

¹³ Impliquant un mouvement enregistré à un compte de capitaux.

Par ailleurs, les diverses opérations financières concernant le terrain d'assiette du lotissement de la vigne n'ont pas été inscrites au budget annexe afférant. Ce terrain demeure valorisé, pour près de 0,17 M€, au bilan de la commune, en dépit des cessions et aménagements dont il a fait l'objet et qui en ont modifiés sa valeur résiduelle et sa nature.

Il en découle que la valorisation du patrimoine foncier de la commune ne donne pas une image fidèle de ce dernier à la réalité, dans des proportions, toutefois, impossibles à estimer.

Recommandation n° 3. Établir les inventaires physique et comptable des immobilisations incombant à l'ordonnateur (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Les contributions financières versées au CCAS et aux établissements privés d'enseignement ont été imputées à des comptes appropriés jusqu'au rétablissement de la situation avec la mise en œuvre du nouveau référentiel comptable, en 2022. Ces anomalies sont sans incidence sur le résultat comptable. Elles ont néanmoins nécessité quelques aménagements visant à faciliter la lecture des comptes.

En dépit des manquements constatés dans la tenue de la comptabilité patrimoniale, l'analyse financière n'a pas nécessité de retraitement majeur imputable à un manque de fiabilité des comptes.

2.2 Procédure, forme et publicité des décisions budgétaires

- Calendrier budgétaire

Les comptes de l'exercice précédent sont approuvés par le conseil municipal, préalablement à l'adoption du budget de l'exercice. La chambre relève positivement cette pratique qui permet la reprise des résultats et des restes à réaliser au moment de l'adoption du budget primitif.

- Débat d'orientation budgétaire et autres documentations soumises à publicité

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de faire précéder l'adoption du budget par le débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Elles sont, en revanche, soumises à l'obligation de publier, sur leur site internet, la présentation synthétique des budgets primitifs et comptes administratifs prévue par l'article L. 2313-1, dernier alinéa, du même code.

Au cas d'espèce, la commune ne procède pas à cette publication en ligne.

Par conséquent, la Chambre invite la collectivité à se mettre en conformité avec cette disposition, qui vise à faciliter la compréhension des décisions budgétaires du conseil municipal. En réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'ordonnateur s'engage à la publication en ligne de ces documents sur son site internet, lors du vote du budget primitif 2024.

- Documentation budgétaire

Les documents budgétaires sont présentés dans une forme fixée par la réglementation. Ils comprennent, notamment, des annexes dont la liste et la forme sont précisées par les instructions budgétaires et comptables en vigueur¹⁴. Ces annexes, qui constituent une composante du budget, visent à compléter l'information des élus et des citoyens, notamment sur certains éléments patrimoniaux, ou certaines dépenses ou recettes de fonctionnement essentielles, telles que le personnel.

Au cas d'espèce, si ces annexes sont bien documentées, il a été précédemment relevé que les états du personnel annexés aux comptes administratifs n'ont pas été correctement renseignés.

2.3 Cas du vote des taux d'imposition

L'article L. 2121-20 CGCT dispose que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. La voix du maire est prépondérante en cas de partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret. Ce vote à bulletin secret est réservé à deux hypothèses : lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (article L. 2121-21 du CGCT).

Au cas d'espèce, les décisions en matière de fixation des taux annuels d'imposition donnent lieu, sur proposition du maire, à un vote à scrutin secret. Cette organisation du scrutin méconnaît les dispositions en vigueur, qui prescrivent que l'initiative d'un tel mode de scrutin appartient à la seule assemblée.

Les conseillers municipaux sont, par ailleurs, amenés à se prononcer sur un éventail offrant jusqu'à quatre possibilités de détermination de taux d'imposition. Ces modalités de vote ne garantissent pas l'adoption d'une délibération à la majorité absolue des votants. Les taux d'imposition de 2021 et 2023 ont, ainsi, été adoptés par des majorités relatives. En réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'ordonnateur admet que, dans ces conditions, le vote des taux ne pouvait s'opérer à la majorité absolue. Il a précisé vouloir modifier la pratique actuelle en indiquant, dans sa réponse, que « *dès à présent, aucune délibération ne prévoira de vote avec des choix multiples qui débouche sur un vote avec majorité relative mais bien deux au maximum* ».

La Chambre conteste la proposition de faire voter le conseil municipal sur deux options de choix de taux, dans la mesure où, elle ne garantit pas non plus l'adoption des taux d'imposition de fiscalité directe locale à la majorité absolue des votes. Dans ces conditions, la Chambre maintient que cette irrégularité expose la collectivité à un risque juridique significatif en la matière.

En outre, si, selon l'ordonnateur, le conseil municipal dispose de simulations exposant les conséquences concrètes attachées aux différentes options mises au vote, ces éléments chiffrés ne figurent pas dans les notes de présentation accompagnant les délibérations. La documentation remise aux conseillers municipaux et ayant vocation à être rendue publique pourrait être utilement enrichie de ces informations. En réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'ordonnateur indique vouloir améliorer la rédaction des délibérations et en enrichir le contenu informatif.

¹⁴ CGCT, art. 2312-3, al. 3.

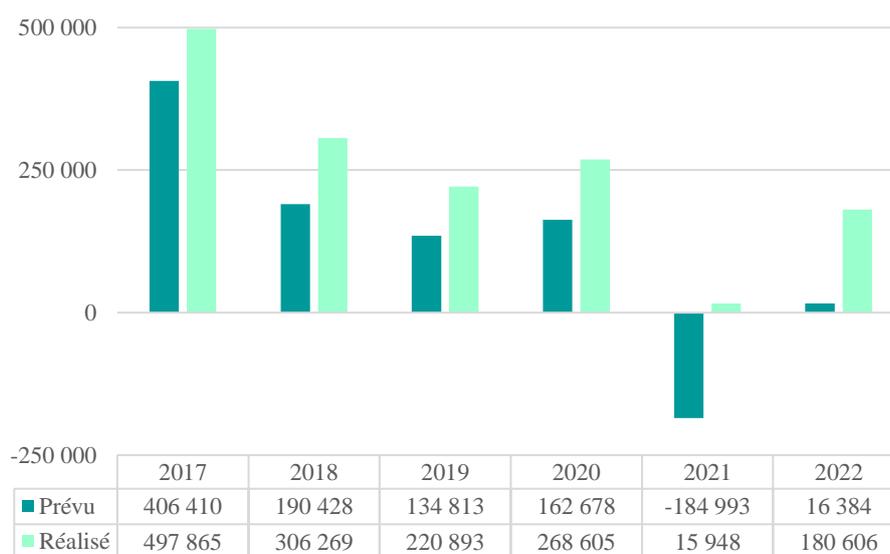
Recommandation n° 4. : Se conformer à l'application des articles L. 2121-20 et L. 2021-21 du CGCT, concernant l'adoption des délibérations relatives à la fixation des taux de fiscalité directe locale.

2.4 Qualité des prévisions budgétaires

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ont été, en moyenne, exécutées à plus de 95 %. En recette, l'exécution du budget a systématiquement fait apparaître des réalisations supérieures aux prévisions.

Ces écarts ont conduit à constater des résultats d'exercice supérieurs de 130 000 €, en moyenne, à ceux induits par les prévisions de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement. Les deux tiers de ces écarts tiennent à des prévisions relativement prudentes en matière de charges à caractère général et à la notification tardive de recettes fiscales.

Tableau n° 1 : Résultat de l'exercice – prévisions et réalisations (budget principal, en €)



Source : CRC (données communes, prévisions et réalisations budgétaires)

Près du quart des dépenses d'équipement votées au cours de la période examinée ont été annulées. L'ajustement du recours à l'emprunt a permis d'améliorer le taux d'exécution en recettes affiché pour cette même section.

2.5 Comptabilité d'engagement et restes à réaliser

Les actes créant ou constatant une obligation dont résultera une dépense constituent des engagements financiers. Il incombe à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement devant permettre de rendre compte, en temps réel, de l'exécution des décisions budgétaires et des crédits disponibles¹⁵.

Au cas d'espèce et en dépit des obligations en la matière, une telle comptabilité n'est pas tenue par la collectivité.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils sont justifiés par des états établis au 31 décembre de chaque exercice par l'ordonnateur et joints au compte administratif¹⁶. À défaut de justification d'une obligation de payer, les crédits de dépenses doivent être annulés en fin d'exercice.

Au cas d'espèce, les restes à réaliser font l'objet d'une délibération du conseil municipal. Si elle ne contrevient pas aux dispositions juridiques applicables, une telle procédure ne s'impose pas. Elle alourdit inutilement l'établissement des restes à réaliser.

L'état des restes à réaliser de l'exercice 2021 a, ainsi, été délibéré dès le 15 novembre et a fait l'objet d'un rectificatif ultérieur d'une trentaine de milliers d'euros.

Ces documents faisaient état de 0,28 M€ de restes à réaliser en dépenses du chapitre 23. Ce montant s'est avéré supérieur de plus de 70 000 € aux dépenses effectivement réalisées ou restant à réaliser à la clôture de l'exercice suivant. L'ordonnateur n'a pas été en mesure de justifier cet écart au cours de l'instruction. Il peut, néanmoins, en être déduit que les restes à réaliser constatés lors de la clôture des comptes ne correspondaient pas rigoureusement à des dépenses ayant connu le début d'exécution justifiant le report des crédits ouverts sur l'exercice suivant.

L'ordonnateur indique, dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, vouloir mettre en place une comptabilité des engagements sur le périmètre complet des activités de la collectivité en 2024, des réunions de travail étant programmées à cet effet à compter de septembre 2023. Il précise que la démarche concernera seulement la section de fonctionnement et emportera un contrôle assuré par le DGS. La Chambre rappelle que les délibérations du conseil municipal n'ont pas vocation à régulariser les désordres résultant de l'absence de comptabilité d'engagement et que celle-ci s'applique, tant à la section de fonctionnement, qu'à la section d'investissement.

¹⁵ CGCT, art. L 2342-2.

¹⁶ CGCT, art. R. 2311-11 et R. 2311-13.

Recommandation n° 5. Mettre en place, courant 2024, selon le calendrier préparatoire mentionné par l'ordonnateur, la comptabilité d'engagement des dépenses prévue par les règles applicables au secteur public local (CGCT, L. 2342-2).

3 ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Éléments de méthode

La tenue de budgets annexes sur une partie de la période examinée a occasionné des opérations croisées avec le budget principal et une discontinuité du périmètre couvert par ce dernier. Afin de pouvoir assurer la comparaison des données comptables pendant la période examinée, l'analyse financière a porté sur les comptes agglomérés des trois budgets, après neutralisation des flux internes limités aux opérations exposées ci-après.

Tableau n° 2 : Flux entre budgets

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Budget principal (recettes, compte 7522)</i>	189 067	49 650	57 504	12 389	51
<i>Lotissement Vigne (dépenses, compte 6522)</i>	-180 177	-37 837	-46 689	-12 389	-51
<i>Cellules commerciales (dépenses, compte 6522)</i>	-8 890	-11 814	-10 815		

Source : CRC (données comptes de gestion)

Les subventions et contributions obligatoires ont été également retraitées pour figurer aux mêmes postes budgétaires sur la période.

3.2 Performances financières annuelles

3.2.1 Structure et évolution des recettes de fonctionnement

Les produits de gestion ont progressé, en moyenne, de 2,7 %, par an, sur la période, pour approcher 2 M€.

- Ressources fiscales nettes de reversements

Les ressources fiscales (nettes de reversements) constituent le poste de recettes le plus important (plus de 60 % des produits de gestion) et le plus dynamique (25 % d'augmentation sur la période sous revue, soit 2,9 %, en rythme annuel moyen).

Tableau n° 3 : Evolution des ressources fiscales nettes de reversements

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales, dont :	1 046 070	1 056 309	1 077 296	1 128 979	1 160 957	1 209 544
Impôts directs locaux	887 321	921 361	952 672	994 192	1 011 800	1 109 123
Droits de mutation	53 220	58 302	64 967	78 221	71 940	86 977
Intercommunalité (solde Attribution de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire et autres)	85 811	79 500	61 239	56 862	77 217	13 444
Autres impôts locaux et assimilés*	19 718	-2 854	-1 582	-296		

* dont exonérations de taxe sur le foncier non bâti (valeurs négatives)

Source : CRC (comptes de gestion)

L'évolution du produit des contributions directes a été fortement infléchié par des mesures de portée nationale (quasi-suppression de la taxe d'habitation, attribution aux communes de la taxe sur le foncier bâti et exonération partielle de cette même taxe au bénéfice des entreprises, indexation des bases d'imposition sur l'inflation).

Plus des deux tiers de la croissance de ces produits tiennent à l'augmentation des bases d'imposition taxées. Cette progression de l'assiette fiscale est, cependant, majoritairement imputable à l'inflation. La dynamique propre aux bases d'imposition locales (de l'ordre de 1,3 %, par an) a été modérée par les exonérations dont ont bénéficié les entreprises, à titre définitif, et les constructions nouvelles, à titre temporaire.

Les relèvements successifs des taux d'imposition sur décision du conseil municipal ont, globalement, accru la pression fiscale de 4,3 %, sur la période.

La commune dispose de peu de marges de manœuvre fiscales. Avant la réforme fiscale introduite en 2021, le produit des contributions directes était inférieur de plus de 10 % à la moyenne des communes de population comparable. La commune a, historiquement, compensé la faiblesse relative de l'assiette imposable à son bénéfice (inférieure respectivement de 20 % et de 40 % à la moyenne, pour les taxes d'habitation et sur le foncier bâti) par une pression fiscale supérieure de 25 % à 30 % à la moyenne.

Près de 5 % des bases du foncier bâti bénéficient d'une exonération de droit susceptible d'être supprimée par délibération du conseil municipal.

L'augmentation d'un point de pourcentage des taux d'imposition sur décision du conseil municipal génère un produit supplémentaire estimé, en 2023, à près de 11 000 €.

- Ressources institutionnelles

Principal concours financier de l'État, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a enregistré une contraction de plus de 7 % sur la période. La commune perçoit une quarantaine de milliers d'euros au titre de la dotation de solidarité rurale.

La stabilité apparente des ressources institutionnelles tient essentiellement aux financements apportés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) aux activités d'accueil et de de loisirs sans hébergement reprises.

Tableau n° 4 : Evolution des ressources institutionnelles

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources institutionnelles, dont :	463 896	446 791	434 561	449 861	436 536	461 513
<i>DGF</i>	361 941	357 703	354 096	351 385	344 251	335 693
<i>Compensations taxes foncières</i>	8 538	7 578	7 584	7 587	31 520	32 970
<i>Compensations taxe d'habitation</i>	19 780	20 607	23 198	24 268		
<i>CAF</i>	35 866	40 609	45 651	61 294	54 765	85 457

Source : CRC (comptes de gestion)

NB : la compensation de pertes fiscales au titre de la taxe d'habitation est, depuis 2021, intégrée aux ressources fiscales, au sein du coefficient correcteur.

- Ressources d'exploitation (hors flux entre budgets)

Les ressources d'exploitation correspondent aux produits tarifaires perçus auprès des usagers des services municipaux et aux loyers versés par les occupants de locaux communaux.

De l'ordre de 0,3 M€, en 2022, elles ont enregistré une augmentation de près de 50 %. Encore anecdotiques en 2010, les ressources tirées de l'exploitation des services dispensés à la population et, dans une moindre mesure, du patrimoine communal, représentent, désormais, 15 % des produits de gestion.

Tableau n° 5 : Evolution des ressources d'exploitation (hors flux entre budgets)

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources d'exploitation (hors flux entre budgets), dont	240 391	167 768	280 721	200 994	229 965	298 307
<i>Produits tarifaires - restauration scolaire</i>	106 390	115 846	102 092	77 138	98 173	110 878
<i>Produits tarifaires - périscolaire</i>			72 059	62 277	79 300	87 477
<i>Cellules commerciales (loyers et charges)*</i>	11 446	11 616	11 885	12 326	12 236	12 452
<i>Maison médicale (loyers et charges)*</i>					909	9 868

Source : CRC (comptes de gestion)

* Montants hors taxe

Les variations enregistrées par ces recettes s'expliquent, notamment, par les effets de la crise sanitaire.

Les tarifs de la restauration scolaire, principal poste, ont été, globalement relevés de 3,5 % par le conseil municipal, soit moins de 1 % par an, en moyenne annuelle.

Incidence de la municipalisation des prestations destinées à l'enfance

Les prestations destinées à l'enfance ont été initiées par des associations de parents subventionnées par la commune. La restauration scolaire a été municipalisée en 2010, l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement (ALSH), en 2018.

Selon les éléments communiqués par la commune, le coût d'un repas préparé et servi au restaurant scolaire s'établissait, en 2022, autour de 8 €. La moitié de ces coûts identifiés sont laissés à la charge des familles, au tarif plein de 3,90 € en 2022.

S'agissant de l'accueil périscolaire et de loisirs, la commune bénéficie de financements apportés par la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui couvrent 10 % de charges de l'accueil. Les usagers supportent près du tiers des coûts identifiés.

Dans ces conditions, le budget communal supporte une charge nette de l'ordre de 150 000 € au titre de l'ALSH et de 80 000 € au titre de la restauration scolaire.

À titre de comparaison, l'association gestionnaire des prestations d'accueil périscolaire et de loisir a, en 2017, perçu une subvention de l'ordre de 20 000 €.

La municipalisation de ces prestations en a permis le maintien, au bénéfice de la population, dans des conditions de sécurité juridique améliorées, notamment sur le plan des normes d'encadrement. Elle a, également, fait évoluer la structure du budget communal.

Cette décision s'est, par ailleurs, accompagnée de plus de 600 000 € de travaux sur le bâtiment affecté au périscolaire. En l'absence d'amortissement, la charge du renouvellement de cet équipement n'est pas prise en compte dans les coûts identifiés par la commune. Un emprunt de ce même montant génèrerait quinze annuités de l'ordre de 50 000 €.

Or, la poursuite de l'activité de restauration scolaire requiert une mise aux normes similaire de l'actuelle cuisine, dont le coût n'a pas été estimé.

Plus de 20 000 repas sont préparés et servis aux élèves chaque année.

L'activité de restauration scolaire engendre des coûts fixes conséquents (les normes d'hygiène et d'encadrement appellent des investissements et l'affectation de personnels) que des économies d'échelle permettraient d'optimiser. Aussi, une mutualisation des équipements et des approvisionnements offrirait un modèle économique vraisemblablement mieux adapté aux contraintes budgétaires de Saint-Christophe et aux intérêts des usagers. Le projet de construction, par la commune de Cholet, d'une cuisine centrale au sein de la zone d'activité jouxtant Saint-Christophe offre une telle opportunité de mutualisation entre collectivités.

3.2.2 Structure et évolution des dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion ont progressé, en moyenne, de 6,4 % par an sur la période. Ce rythme a atteint 7 % pour les charges du budget principal, soit un rythme près de trois fois supérieur à celui des produits de même nature (2,7 %). Les deux tiers de cet accroissement sont imputables aux charges de personnel, le tiers restant étant le fait des charges à caractère général.

- Charges de personnel

Les charges de personnel (nettes des éventuels remboursements) ont augmenté de 0,38 M€, soit près de 70 % sur la période, passant de moins de 0,5 M€ à plus de 0,8 M€. Elles représentent, désormais, près de la moitié des charges courantes, contre le tiers en 2017.

En réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'ordonnateur indique que la collectivité n'a pas eu d'autre choix, en raison d'une mauvaise qualité de gestion par une association, que de reprendre en direct la gestion des services périscolaires et l'ALSH. Il précise que du personnel supplémentaire a été embauché pour assurer le développement des services périscolaires afin de répondre aux contraintes de taux d'encadrement et satisfaire aux obligations pesant sur cette activité. Ces services à l'enfance représentent, de son point de vue, un élément d'attractivité pour la commune.

La progression des charges de personnel tient principalement au quasi-doublement des effectifs communaux précédemment exposé. Les services dédiés à la jeunesse (scolaire, périscolaire et loisirs) mobilisent près de la moitié des ressources en personnel, contre moins de 20 % en début de période. Ces renforcements d'effectifs tiennent, principalement, à la municipalisation de prestations précédemment évoquée.

L'ordonnateur précise, afin de trouver une compensation partielle à la hausse des charges de personnel, procéder à une augmentation des tarifs de l'ensemble des services d'accueil à hauteur de 20 % et des tarifs de restauration scolaire à hauteur de 10 %.

La revalorisation nationale du point d'indice servant au calcul des rémunérations (3,5 % en juillet 2022) a représenté un surcoût de l'ordre de 15 000 € en 2022 et devrait doubler, en année pleine, en 2023.

- Charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté de 30 %. Cette évolution tient principalement aux frais d'entretien des locaux (maintenance et fluides) et, dans une moindre mesure, aux prestations de restauration (scolaire et loisirs).

La commune a adhéré à huit groupements de commandes, dont deux sont coordonnés par le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML).

- Subventions de fonctionnement et autres charges de gestion

Les participations versées à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) situé sur la commune et au CCAS ont été redressées pour garantir la continuité de la grille d'analyse. Subventions et autres charges de gestion ont été ainsi regroupées au sein d'un unique poste de dépenses et reventilées selon les besoins.

**Tableau n° 6 : Subventions de fonctionnement et autres charges de gestion
(hors flux entre budgets)**

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Subventions versées et autres charges de gestion</i>	259 586	287 996	243 541	288 740	302 284	236 514
<i>Indemnités élus et assimilés</i>	66 740	66 627	66 998	80 496	90 470	92 692
<i>Contributions obligatoires</i>	114 368	124 041	110 687	147 611	159 221	87 154
<i>SDIS</i>	43 496	43 496	44 602	46 011	47 321	
<i>OGEC</i>	70 872	80 545	66 085	101 600	111 900	87 154
<i>Subventions de fonctionnement (hors CCAS et périscolaire)</i>	32 500	31 954	38 250	35 405	31 378	37 474
<i>Accueil périscolaire et de loisir</i>	21 610	29 772				
<i>CCAS</i>	8 510	8 435	8 330	8 506		3 400

Source : CRC (données relatives aux communes)

Le financement du service départemental d'incendie et de secours relève, depuis 2022, de la compétence de la communauté d'agglomération du Choletais. Cette évolution a aligné les communes membres de cette structure intercommunale sur le régime prévalant dans le reste du département de Maine-et-Loire. Cet allègement de charges est, dans l'immédiat, neutre sur le plan budgétaire, l'attribution de compensation versée à la communauté d'agglomération ayant été réduite à due concurrence.

La municipalisation de l'accueil périscolaire et de loisirs s'est traduite par une réduction de l'ordre de 20 000 € du volume de subventions versées.

L'enveloppe allouée à la quarantaine d'autres associations subventionnées a oscillé autour de 35 000 €.

La contribution au financement de l'établissement d'enseignement privé situé sur la commune a augmenté de moitié, passant de 70 000 € à près de 110 000 €.

Cet établissement a enregistré une progression de 50 % des effectifs d'élèves accueillis, alors que l'établissement d'enseignement public a connu une contraction d'un quart des siens. Les élèves sont majoritairement scolarisés dans l'enseignement privé depuis 2021, cette préférence étant plus marquée en section de maternelle.

Ces choix ne sont pas sans incidence sur le montant alloué à l'établissement, dans la mesure où la réduction du nombre d'élèves accueillis à l'école publique se traduit nécessairement par un alourdissement du coût unitaire par élève.

Tableau n° 7 : Subvention à l'établissement d'enseignement privé

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Effectifs retenus</u>	108	107	118	142	152	156	162
Maternel	39	49	51	64	73	73	62
Primaire	69	58	67	78	79	83	100
<u>Forfait délibéré (en €/élève)</u>							
Maternel	1 244	1 256	790	1 100	1 100		
Primaire	324	327	385	400	400		
<u>Subvention votée 'en €)</u>	70 872	80 545	66 085	101 600	111 900	87 154	130 210
Maternel	48 516	61 566	40 290	70 400	80 300		
Primaire	22 356	18 980	25 795	31 200	31 600		
Pour information :							
<u>Effectifs public</u>	161	147	159	147	133	119	123
Maternel	61	65	69	61	50	38	36
Primaire	100	82	90	86	83	81	87

Source : CRC (données issues de la commune)

La commune et l'établissement privé ont, en avril 2021, conclu une convention. Le montant forfaitaire alloué par élève demeure, néanmoins, fixé annuellement par le conseil municipal, sans que les modalités de calcul n'en soit précisément ni définies, ni expliquées au conseil municipal.

En 2022, le coût d'un élève scolarisé à l'école publique était estimé, par la commune, à plus de 600 € en primaire, et plus de 2 250 € en maternelle, soit des montants sensiblement supérieurs aux forfaits correspondants alloués à l'établissement privé. La convention de 2021 se référant expressément aux contrats d'association conclus, en 1981, entre l'État et l'établissement, ces écarts ne paraissent pas permettre à la commune, en l'absence d'explication, de satisfaire à ses obligations financières¹⁷.

En outre, la convention conclue avec l'établissement privé ne limite pas la contribution de la commune à la couverture des frais occasionnés par les seuls élèves résidant sur son territoire, alors que cette dernière se voit refacturer des charges par les communes voisines accueillant des enfants habitant Saint-Christophe.

La Chambre constate que les relations financières avec l'établissement d'enseignement privé situé sur son territoire sont insuffisamment transparentes pour en assurer la compréhension. Leur clarification requiert, *a minima*, que les modalités de calcul du forfait versé à l'établissement bénéficiaire soient exposées au conseil municipal.

- Résultat financier et exceptionnel

La charge financière constituée des intérêts de la dette a enregistré une contraction liée au désendettement enregistré sur la période et exposé dans les développements à suivre.

¹⁷ L'approbation tacite du contrat d'association liant l'Etat et l'établissement emporte obligation, pour la commune, de verser à ce dernier une dotation par élève semblable à celle des maternelles publiques (CE, 22 mars 1996, AGEC Saint-Martin et autres).

Une charge ponctuelle de plus de 0,15 M€, liée à la clôture négociée d'une opération immobilière, a grevé les performances financières de l'exercice 2021.

Incidence des opérations immobilières et d'aménagement urbain

La commune s'est engagée dans deux opérations de lotissement de terrains, dont le suivi a été réalisé au moyen de budgets annexes. Ces deux budgets ont été clôturés lors de l'achèvement des opérations, en 2014 (lotissement des alouettes) et, plus récemment, en 2021 (terrain alloti rue de la vigne).

Cette dernière opération a, certes, donné lieu à la tenue d'une comptabilité annexée au budget principal, mais n'a pas fait l'objet d'un bilan économique exhaustif et détaillé. En l'absence de transfert au budget annexe des terrains d'assiette de cette opération, les coûts ont été minorés de 15 %¹⁸. Les retombées fiscales pour la commune n'ont pas davantage été estimées.

L'opération s'est soldée par un gain budgétaire cumulé de l'ordre de 0,4 M€. 80 % des travaux d'aménagement et 90 % des ventes de terrains viabilisés ont été réalisés avant 2017. L'excédent a été reversé au budget principal entre 2016 et 2020. Néanmoins, l'opération a eu, sur la période examinée, un effet globalement négatif sur le budget communal, du fait de la réalisation de plus de 0,18 M€ de travaux complémentaires en 2018.

Une opération d'aménagement a, par ailleurs, été confiée à l'organisme public de l'habitat (OPH) local. Engagée en 2007, cette opération n'avait, en 2021, pas fait l'objet de travaux et avait donné lieu à l'accumulation d'un déficit estimé à 0,6 M€. Les parties se sont entendues sur des modalités de rupture de la convention les liant, moyennant, pour la commune, la cession d'un terrain au prix de 0,14 M€ et le paiement d'une indemnité de 0,15 M€. Cette dernière charge exceptionnelle constitue la principale explication de l'effondrement ponctuel des performances financières du budget communal constaté en 2021.

La commune indique ne plus disposer de réserves foncières permettant de réaliser de nouvelles opérations d'aménagement.

La collectivité a, par ailleurs, engagé deux opérations immobilières visant à accueillir des commerces de proximité et professionnels de santé. Les dépenses réalisées se sont élevées respectivement à 0,4 M€ et 0,3 M€. Bien que relatives à la création d'immeubles productifs de revenus, ces opérations ont été quasi-intégralement autofinancées. Néanmoins, au vu des loyers effectivement perçus par la commune (seuls trois des cinq locaux de la maison médicale sont occupés), de vingt à trente ans seront nécessaires pour couvrir l'investissement initial.

NB : les montants sont exprimés en valeur HT, comme leur comptabilisation au budget

¹⁸ Cf. annexe.

3.2.3 Résultat et capacité d'autofinancement

L'exclusion des opérations exceptionnelles met en évidence la diminution de la capacité d'autofinancement, depuis 2019 (- 18 %).

Tableau n° 8 : Résultat et capacité d'autofinancement

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Produits de gestion</i>	1 774 846	1 670 867	1 792 577	1 779 834	1 827 458	1 969 364
<i>- Charges de gestion</i>	1 266 244	1 506 011	1 482 129	1 480 029	1 568 381	1 727 081
<i>+/- Résultat financier</i>	-52 844	-37 587	-36 420	-28 926	-21 423	-17 577
<i>+/- Résultat exceptionnel</i>	2 479	-18 667	-673	9 638	-148 707	
= Capacité d'autofinancement brute	458 237	108 602	273 356	280 516	88 947	224 705
<i>- Dotation nette aux amortissements</i>	68 404	25 579	54 074	34 958	73 051	44 099
<i>- Autres opérations d'ordre (budgets annexes)</i>	47 279	-6 556	38 699			
= Résultat de l'exercice	342 554	89 579	180 583	245 558	15 896	180 606
<i>CAF hors résultat exceptionnel</i>	455 758	127 269	274 029	270 878	237 654	224 705

Source : CRC (données comptes de gestion)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (près de 0,25 M€) a été intégralement reporté en recettes de cette section au budget primitif 2023. Cette décision a été rendu possible par l'apparition ponctuelle d'un excédent de la section d'investissement.

Depuis 2019, près de 80 % de la capacité d'autofinancement a été affecté à la couverture du remboursement du capital emprunté.

3.3 Financement des dépenses d'investissement

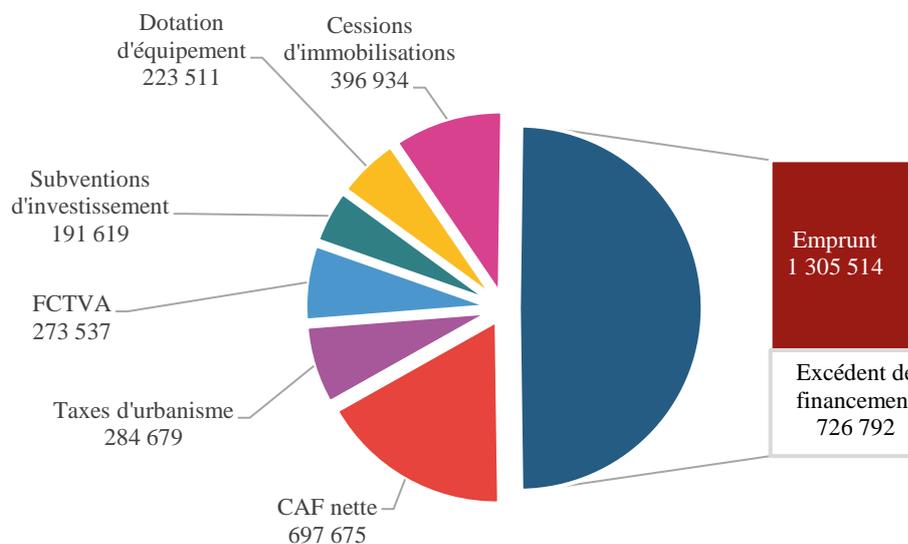
La commune a réalisé 2,65 M€ de dépenses d'investissement entre 2017 et 2022.

Les principales réalisations ont tenu à l'extension des locaux affectés à l'accueil périscolaire (0,6 M€), à la rénovation de bâtiments dédiés au sport ou encore à la construction d'une maison de santé.

Le quart de ces investissements ont été autofinancés. L'emprunt en a couvert la moitié.

Un emprunt de 0,8 M€ a été mobilisé en 2022, soit un montant supérieur de plus de 0,7 M€ à celui nécessaire à la couverture des besoins de financement.

Graphique n° 1 : Recettes d'investissement



Source : CRC (données comptes de gestion)

3.4 Situation patrimoniale

3.4.1 Patrimoine et endettement

Le patrimoine de la commune était valorisé à hauteur de 17,8 M€ au bilan 2022, soit une progression de plus de 20 % par rapport au bilan d'entrée 2017.

La mobilisation de ressources supérieures aux besoins générés par les investissements a permis de reconstituer le fonds de roulement¹⁹. Les excédents de fonctionnement disponibles en début de période ont été résorbés, passant de près d'un million à moins d'une centaine de milliers d'euros²⁰. La préservation du fonds de roulement résulte principalement de la mobilisation de 1,3 M€ d'emprunt sur la période.

L'emprunt de 0,8 M€ mobilisé, en 2022, a vocation à couvrir des dépenses d'investissement non encore réalisées. L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires de la Chambre, assume cette pratique comme étant un élément de sa stratégie financière.

¹⁹ Résultant de l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, le fonds de roulement désigne les réserves immédiatement disponibles pour financer l'exploitation.

²⁰ Montants correspondants aux excédents antérieurs (compte 11) qui, ajoutés au résultat de l'exercice (compte 12), font l'objet de la procédure annuelle d'affectation par le conseil municipal avec l'arrêté des comptes.

Ce recours prématuré à l'emprunt, s'il a permis de bénéficier de conditions financières intéressantes dans la perspective de la remontée des taux d'intérêts, a eu pour conséquence, sur le plan budgétaire, d'afficher un excédent de financement de la section d'investissement et de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement en recettes de cette section.

L'encours de dette est passé de près de 1,4 à plus de 1,5 M€ au cours de la période examinée.

La commune ne dispose pas d'outils de suivi et de gestion de la dette.

En moyenne, 40 % de l'encours de dette constaté à la clôture des comptes est disponible sur le compte courant de la collectivité. Cette proportion dépassait 70 % à la fin de l'exercice 2022.

L'encours net de trésorerie a oscillé entre 0,15 et 0,9 M€ au cours de la période examinée. En dépit de sursauts ponctuels, cet indicateur montre une tendance au désendettement de la commune : l'encours net de trésorerie a été divisé par 4 entre 2009 et 2022.

La capacité de désendettement s'est, globalement, établie en deçà de trois ans, niveau qu'elle n'a dépassé qu'à deux reprises, sur la période examinée.

Graphique n° 2 : Endettement – éléments d'analyse



* En M€, au 31 décembre n (échelle de gauche) / ** en années (échelle de droite)

Source : CRC (données : comptes annuels)

Pour autant, la dégradation des performances financières annuelles se traduit par des difficultés croissantes à couvrir l'annuité de la dette par les recettes courantes constitutives de l'autofinancement et à équilibrer la section de fonctionnement du budget communal.

Le taux d'intérêt moyen de la dette peut être estimé à près de 2 % (contre près de 4 % en début de période) et la durée résiduelle moyenne de son amortissement à une douzaine d'années.

La dette communale ne présente pas de risque de taux. Un emprunt libellé en francs suisses a été soldé en 2018. Les pertes de change, alors accumulées depuis 2009, dépassaient 50 000 €. Elles n'ont été provisionnées qu'à compter de 2013.

3.4.2 Encaissements, décaissements et trésorerie

- Délais de paiement

Près de 95 % des dépenses ont été payées en moins de 30 jours, les trois quarts l'ont été en moins de 10. Il se déduit des éléments disponibles que le nombre de mandats de dépenses payés au-delà du délai règlementaire de 30 jours²¹ a été abaissé d'une centaine à une quarantaine, en dépit d'une augmentation de plus de 10 % du nombre d'opérations budgétaires gérées par les services communaux.

- Taux de recouvrement dans l'année et délais de paiement

En l'absence de régie, le recouvrement des recettes est intégralement effectué par le comptable de la commune. Malgré un accroissement de 50 % des volumes de recettes concernées, les montants restant à recouvrer, en fin d'exercice, demeurent réduits.

Moins de 500 € de créances ont été admises en non-valeur ou se sont éteintes sur la période. Une dépréciation a été constatée en 2022, pour plus d'un millier d'euros.

- Trésorerie

La commune a disposé, en moyenne, de près de 6 mois de trésorerie.

La structure du bilan a évolué au gré des opérations d'aménagement et des investissements assujettis à la TVA, générateurs de stocks et de créances fiscales. Les créances et les dettes d'exploitation tendent, depuis 2019, à l'équilibre et les évolutions de la trésorerie sont, désormais, similaires à celles du fonds de roulement. La reconstitution de ce dernier par l'encaissement prématuré d'un emprunt, fin 2022, a porté les disponibilités à un niveau proche du million d'euros.

Le renchérissement du coût du crédit pourrait conduire la commune à envisager de mettre en place des outils de gestion de trésorerie pour réduire son endettement et les charges financières qui en découlent.

3.5 Eléments de prospective

En l'absence d'outils de gestion financière, la Chambre a proposé un scénario prospectif que l'ordonnateur pourra adapter et actualiser au gré des circonstances nouvelles.

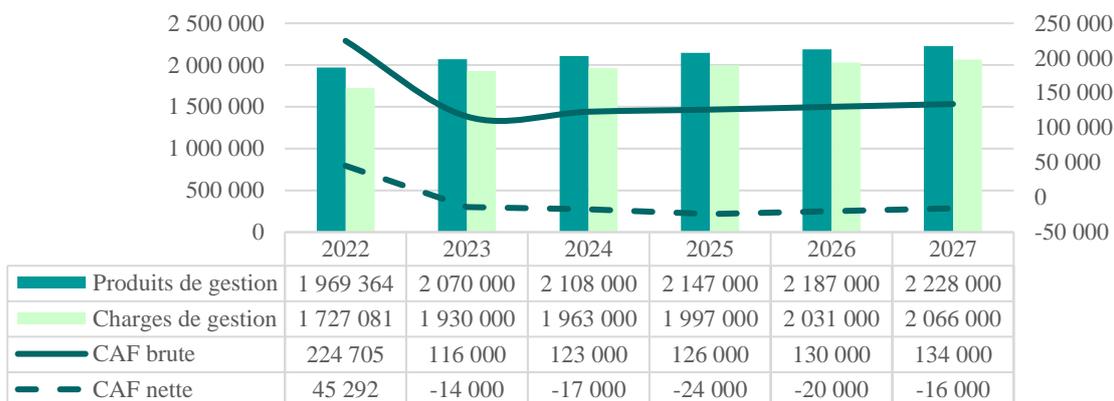
Les données qui suivent sont inscrites aux comptes annuels prévisionnels de 2023 à 2027 joints en annexe.

L'évolution des produits de gestion repose essentiellement sur la dynamique des ressources fiscales. En l'absence d'accentuation de la pression fiscale, il est peu vraisemblable que la seule dynamique des bases d'imposition puisse contrebalancer celle des charges de gestion et permette le rétablissement de la capacité d'autofinancement.

La capacité à couvrir l'annuité de dette par les seuls produits de gestion de l'exercice pourrait être compromise dès 2023. L'équilibre des prévisions budgétaires reposerait, en section de fonctionnement, sur la reprise des excédents résultant des annulations de dépenses budgétées.

²¹ Code de la commande publique, art. R. 2192-10.

Graphique n° 3 : Capacité d'autofinancement



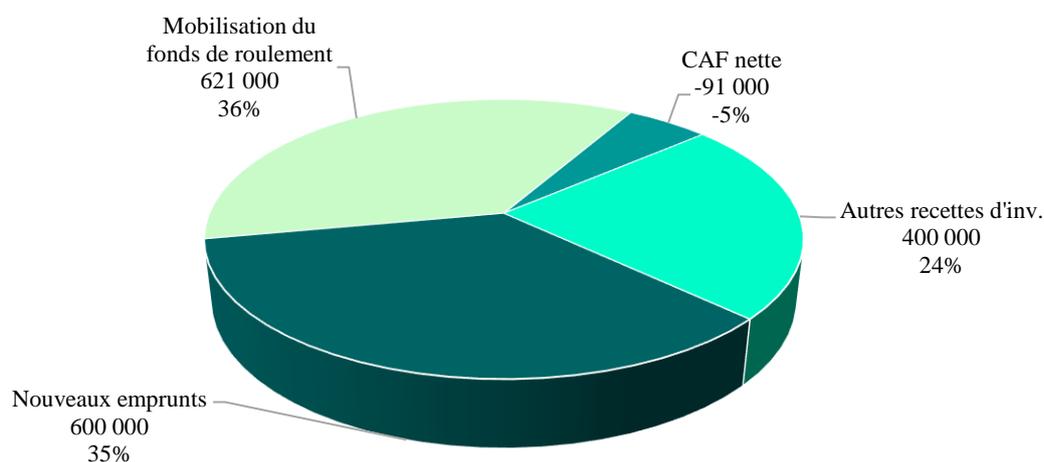
Source : CRC

La mobilisation de la réserve issue de l'emprunt appelé en 2022 devrait permettre de couvrir les dépenses d'investissement dont la réalisation dès 2023 peut être raisonnablement envisagée (soit 75 %, par hypothèse, des travaux et acquisitions budgétés auxquelles s'ajoute l'intégralité des subventions d'investissement à verser).

Pour la suite, l'absence d'autofinancement limite la capacité d'investissement, en dépit de l'encaissement de possibles recettes complémentaires.

Une enveloppe d'investissement de 1,5 M€, dont le tiers serait financé par l'emprunt, a été retenue par hypothèse.

Graphique n° 4 : Financement des dépenses d'investissement

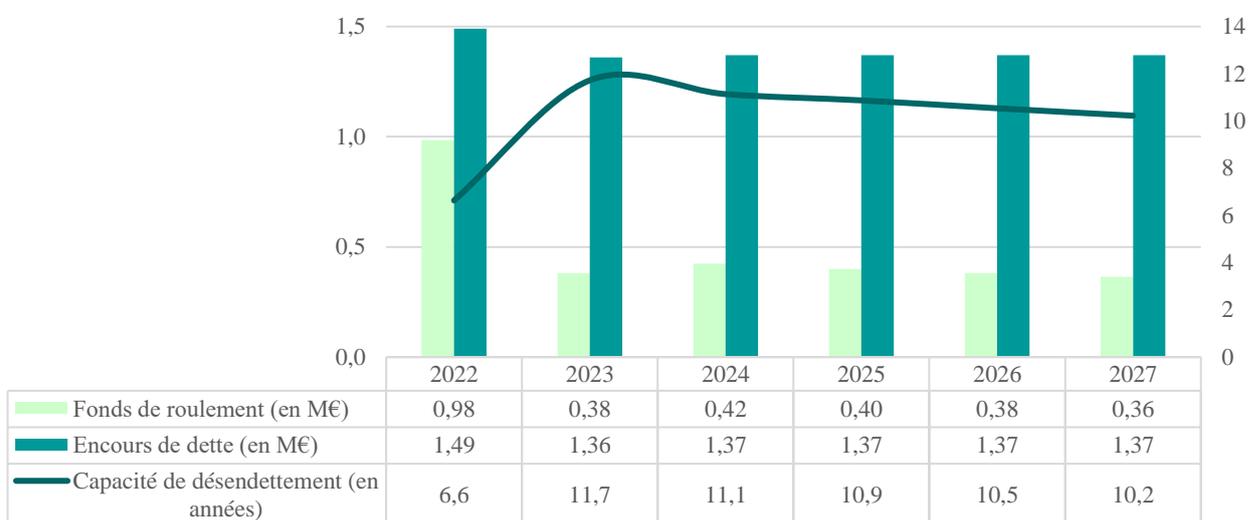


Source : CRC

Toutes choses égales par ailleurs, un tel plan de financement ne permettrait pas de reconstituer le fonds de roulement. À terme, ce dernier représenterait deux mois de charges courantes, cet ordre de grandeur pouvant être considéré comme proche du volume de trésorerie disponible.

Malgré la stabilisation de l'endettement, la capacité de désendettement pâtirait de la dégradation durable de la capacité d'autofinancement brute.

Graphique n° 5 : Financement des dépenses d'investissement



Source : CRC

Ces projections conduisent à appeler la commune à la plus grande vigilance quant à l'évolution de ses charges de gestion et à prioriser et optimiser ses dépenses d'investissement.

En réponse aux observations provisoires de la Chambre, l'ordonnateur a indiqué poursuivre l'objectif de désendetter la commune et d'en assurer le développement. A cet effet, il a notamment mobilisé les capacités d'autofinancement de la collectivité, faisant le constat qu'elles s'amenuisaient dans le contexte récent de survenance des crises.

ANNEXES

Annexe n° 1. Analyse financière budgets agglomérés	31
Annexe n° 2. Budget principal	33
Annexe n° 3. Budget annexe « lotissement des vignes »	35
Annexe n° 4. Budget annexe « cellules commerciales ».....	37

Annexe n° 1. Analyse financière budgets agglomérés

Tableau n° 9 : Performances financières annuelles

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	1 774 846	1 670 867	1 792 577	1 779 834	1 827 458	1 969 364
<i>Ressources fiscales</i>	1 046 070	1 056 309	1 077 296	1 128 979	1 160 957	1 209 544
<i>Ressources institutionnelles</i>	463 896	446 791	434 561	449 861	436 536	461 513
<i>Ressources d'exploitation</i>	240 391	167 768	280 721	200 994	229 965	298 307
<i>Travaux en régie</i>	24 489					
Charges de gestion	1 266 244	1 506 011	1 482 129	1 480 029	1 568 381	1 727 081
<i>Charges à caractère général</i>	515 129	625 691	541 360	471 562	493 663	667 906
<i>Charges de personnels nettes</i>	491 529	592 324	697 228	719 727	772 434	822 661
<i>Subventions et autres charges de gestion</i>	259 586	287 996	243 541	288 740	302 284	236 514
Résultat financier	-52 844	-37 587	-36 420	-28 926	-21 423	-17 577
Résultat exceptionnel	2 479	-18 667	-673	9 638	-148 707	
Capacité d'autofinancement	458 237	108 602	273 356	280 516	88 947	224 705
<i>Dotation nette aux amortissements</i>	-68 404	-25 579	-54 074	-34 958	-73 051	-44 099
<i>Opérations d'ordre budgets annexes</i>	-47 279	6 556	-38 699			
<i>Flux entre budgets</i>	-	-	-	-	-	
<i>Produits budget principal</i>	189 067	49 650	57 504	12 389	51	
<i>Charges budgets annexes</i>	189 067	49 650	57 504	12 389	51	
Résultat de l'exercice	342 554	89 579	180 583	245 558	15 896	180 606

Source : CRC (données comptes de gestion)

Tableau n° 10 : Bilan

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	804 573	907 180	635 882	548 094	892 865	419 944	983 640
<i>Ressources stables</i>	<u>15 700 218</u>	<u>16 043 948</u>	<u>16 689 335</u>	<u>16 983 198</u>	<u>17 344 270</u>	<u>17 850 991</u>	<u>18 762 973</u>
<i>Dotations réserves affectations, dont</i>	13 673 177	14 135 057	14 593 290	14 906 585	15 346 338	15 780 696	15 874 568
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	8 820 386	9 446 979	9 900 153	10 152 050	10 391 948	10 578 767	10 973 236
<i>Autres</i>	3 904 652	3 968 431	4 084 110	4 307 825	4 566 996	4 755 795	4 833 772
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	948 138	719 648	609 028	446 711	387 394	446 133	67 560
<i>Résultat de l'exercice</i>	398 102	342 554	89 579	180 583	245 558	15 896	180 606
<i>Moins-values sur cessions d'immo.</i>	-973 420	-973 420	-973 420	-973 420	-973 420	-1 015 462	-1 015 462
<i>Subventions non transférables</i>	1 233 711	1 356 648	1 475 602	1 574 288	1 644 332	2 201 433	2 232 651
<i>Subventions transférables</i>	0						
<i>Provisions pour risques et charges</i>	5 670	967	0				
<i>Dettes financières</i>	1 362 978	1 182 141	1 504 284	1 295 163	1 081 462	868 428	1 490 610
Emplois immobilisés	<u>14 895 645</u>	<u>15 136 768</u>	<u>16 053 453</u>	<u>16 435 104</u>	<u>16 451 405</u>	<u>17 431 046</u>	<u>17 779 334</u>
<i>Subventions d'équipement versées</i>	260 473	194 778	203 171	164 920	183 878	138 657	129 247
<i>autres immo.incorporelles</i>	63 544	59 564	55 584	51 604	47 625	46 231	51 319
<i>Immobilisations corporelles</i>	13 510 336	13 529 394	14 018 145	14 056 203	15 060 558	15 495 236	15 666 379
<i>Immobilisations en cours</i>	7 962	299 703	643 223	1 029 047	26 015	438 100	619 567
<i>Immobilisations mises à dispo. (transferts de compétence)</i>	1 053 330	1 053 330	1 053 330	1 053 330	1 053 330	1 232 822	1 232 822
<i>Immobilisations financières</i>			80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Besoin (-) en fonds de roulement ou excédent (-)	-143 034	-46 519	-32 487	88 701	28 543	-14 328	4 439
<i>Stocks (aménagement de terrains-budget annexe)</i>	-79 422	-32 143	-38 699				
<i>TVA déductible (-) ou à décaisser (+)</i>	-63 772	12 999	-36 454	-29 115	-31 709	-48 396	-54 525
<i>Autres créances (-) et dettes (+) d'exploitation</i>	160	-27 375	42 666	117 816	60 252	34 068	57 849
<i>Provisions pour dépréciation des comptes de redevables</i>							1 115
Trésorerie	661 539	860 661	603 395	636 795	921 408	405 616	988 079

Source : CRC (données comptes de gestion)

Annexe n° 2. Budget principal

Tableau n° 11 : Performances financières annuelles

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	960 259	976 809	1 016 057	1 072 117	1 083 740	1 109 123
+ <i>Fiscalité reversée</i>	85 811	79 500	61 239	56 862	77 217	100 421
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	1 046 070	1 056 309	1 077 296	1 128 979	1 160 957	1 209 544
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	337 238	205 802	281 978	213 382	230 016	298 307
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	441 413	446 791	434 561	449 861	436 536	461 513
+ <i>Production immobilisée, travaux en régie</i>	24 489					
= Produits de gestion (A)	1 849 209	1 708 902	1 793 835	1 792 222	1 827 510	1 969 364
<i>Charges à caractère général</i>	481 379	440 480	541 006	460 903	493 663	667 906
+ <i>Charges de personnel</i>	491 529	592 324	697 228	719 727	772 434	822 661
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	134 485	152 219	112 666	145 608	143 834	56 624
+ <i>Autres charges de gestion</i>	125 098	135 777	130 875	143 132	158 450	179 890
= Charges de gestion (B)	1 232 491	1 320 799	1 481 775	1 469 370	1 568 381	1 727 081
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	616 719	388 103	312 059	322 852	259 129	242 282
<i>en % des produits de gestion</i>	33,4%	22,7%	17,4%	18,0%	14,2%	12,3%
+/- <i>Résultat financier</i>	-52 844	-37 587	-36 420	-28 926	-21 423	-17 577
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	2 479	-18 667	-673	9 638	-148 707	
= CAF brute	566 354	331 849	274 967	303 563	88 998	224 705
- <i>Dotations nettes aux amortissements</i>	73 107	26 546	54 074	34 958	73 051	42 985
- <i>Dotations nettes aux provisions</i>	-4 703	-967	0	0	0	1 115
= Résultat section de fonctionnement	497 950	306 269	220 893	268 605	15 948	180 606

Source : CRC (données comptes de gestion)

Tableau n° 12 : Financement des investissements

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	566 354	331 849	274 967	303 563	88 998	224 705
- Annuité en capital de la dette	181 027	176 890	209 121	213 700	213 394	179 413
= CAF nette ou disponible (C)	385 327	154 958	65 845	89 863	-124 396	45 292
TLE et taxe d'aménagement	42 103	35 652	66 987	77 886	41 069	48 037
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)		80 027	84 394	68 296	5 006	29 939
+ Subventions d'investissement reçues	67 510	1 600	80 320	27 190	557 101	31 218
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	44 938	117 353	18 366	42 854		
+ Produits de cession	21 675	0	72 335	155 000	147 924	
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	176 226	234 632	322 402	371 227	751 100	109 194
= Financement propre disponible (C+D)	561 552	389 591	388 247	461 090	626 705	154 486
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	373 910	832 271	429 471	43 335	518 983	357 698
- Subventions d'équipement	3 432	30 960	11 844	49 936	23 850	33 574
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés					557 101	0
- Participations et inv. financiers nets		80 000				
+/- Variation autres dettes et cautionnements	620				-360	-1 595
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	183 590	-553 641	-53 068	367 818	-472 870	-235 190
Nouveaux emprunts de l'année	5 514	500 000				800 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	189 104	-53 641	-53 068	367 818	-472 870	564 810

Source : CRC (données comptes de gestion)

Annexe n° 3. Budget annexe « lotissement des vignes »

Le budget annexe relatif lotissement des vignes a été actif entre 2013 et 2021.

Il fait apparaître 1,1 M€ de coûts cumulés et 1,5 M€ de recettes d'exploitation (dont plus de 70 000 € de participation de l'opérateur à l'élaboration du projet urbain partenariale).

L'excédent de 0,4 M€ a été reversé au budget principal, entre 2016 et 2019.

Les charges de personnel ont été supportées par le budget principal, de même que les premiers frais financiers.

Les frais d'acquisition des terrains d'assiette n'ont pas été comptabilisés au budget annexe. À la demande de la Chambre, ils ont été estimés, par la commune, à près de 0,17 M€. Cette seule omission a minoré de 15 % les coûts de l'opération.

Tableau n° 13 : Comptes de résultat

<i>En €</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Résultat de l'exercice</i>	1	341 130	143 364	-45 805	-157 719	-216 491	-41 380	-23 047	-51
<i>Coûts</i>	-356 565	-402 157	-39 348	-76 443	-33 521	-185 211	-354	-10 659	
<i>Etudes</i>	-54 979	-9 664			-1 173				
<i>Travaux</i>	-301 586	-362 908	-22 418	-62 145	-28 665	-185 211	-354	-10 659	
<i>Impôts</i>		-19 934	-16 168	-14 298	-3 680				
<i>Autres frais</i>		-605		-1	-2				
<i>frais financiers</i>		-9 047	-762						
<i>Produits</i>	50 340	632 567	355 124	314 221	103 258		44 362		
<i>Ventes</i>		632 567	355 123	314 221	80 775		44 362		
<i>Subventions</i>	50 339				22 483				
<i>Autres produits</i>	1		1						
<i>Reversement au budget principal</i>				-118 471	-180 177	-37 837	-46 689	-12 389	-51
<i>Ecritures de stocks</i>	306 226	110 720	-172 413	-165 111	-47 279	6 556	-38 699		

Source : CRC (données comptes de gestion)

Tableau n° 14 : Bilan

<i>En €</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Fonds de roulement</i>		341 131	484 495	438 689	280 970	64 478	23 099	51	
<i>Résultat de l'exercice</i>		341 130	143 364	-45 805	-157 719	-216 491	-41 380	-23 047	-51
<i>Report à nouveau</i>		1	341 131	484 495	438 689	280 970	64 478	23 099	51
<i>Emprunt</i>		0							
<i>Besoins en fonds de roulement</i>	-359 725	-428 325	-218 981	-67 770	-46 622	-75 672	-29 649	-31 781	69
<i>Stocks d'en cours</i>	-306 226	-416 946	-244 533	-79 422	-32 143	-38 699			
<i>Dettes d'exploitation</i>	6 521	15 213	25 552	11 652	12 501	69	69	69	69
<i>Créances d'exploitation</i>	-60 021	-26 593			-26 980	-37 042	-29 718	-31 850	
<i>contribution (-) / ponction (+) sur la trésorerie du budget principal</i>	359 725	87 195	-265 513	-370 919	-234 348	11 194	6 550	31 730	-69

Source : CRC (données comptes de gestion)

Annexe n° 4. Budget annexe « cellules commerciales »

Le budget relatif aux cellules commerciales a été actif entre 2015 et 2019.

Près de 0,43 M€ HT de dépenses d'investissement lui ont été imputées.

Ces dépenses ont été financées par une subvention de fonctionnement du budget principal (0,35 M€, en 2016) et une cession d'immobilisation (0,07 M€, en 2017, correspondant à la valeur du bien figurant au bilan).

Moins de 40 000 € HT de loyers ont été perçus entre 2016 et 2019.

Aucun emprunt n'a été imputé à ce budget. Moins de 2 500 € de charges d'exploitation ont été constatées sur ce budget. Les excédents ont été reversés au budget principal.

Les opérations retraçant cette activité ont été reprises au budget principal, de même que les biens affectés à cette dernière. Ces éléments sont comptabilisés à leur valeur hors taxe.

Tableau n° 15 : Compte de résultat

	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat	-1 100	352 771	2 324	-199	1 070
<u>Produits de gestion</u>	0	353 935	11 446	11 616	11 885
Revenu des immeubles		4 850	11 446	11 616	11 885
Subvention du budget principal		349 085			
<u>Charges à caractère général</u>	-1 100	-1 163	-231		
<u>Autres charges de gestion</u>			-8 890	-11 814	-10 815

Source : CRC (données comptes de gestion)

Tableau n° 16 : Bilan

	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement	-123 110	-67 792	8 133	7 935	14 594
<u>Ressources stables</u>		351 671	364 485	364 286	365 356
Réserves			351 671	351 671	351 671
Résultat		352 771	2 324	-199	1 070
Report à nouveau		-1 100		2 324	2 125
Subventions d'investissement			10 490	10 490	10 490
<u>Immobilisations nettes</u>	-123 110	-419 463	-356 352	-356 352	-350 762
Terrains	-72 200	-71 967	-71 967	-71 967	-66 377
Constructions	-40 910	-337 496	-274 385	-274 385	-274 385
Autres matériels	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000
BFR	-10 402	-58 527	567	588	603
Créances d'exploitation	-10 402	-68 981			
Dettes d'exploitation		10 454	567	588	603
contribution (-) / ponction (+) sur trésorerie du budget principal	134 612	126 319	-8 700	-8 523	-15 197

Source : CRC (données comptes de gestion)



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cédex 01

Adresse mél.
paysdelaloire@ccomptes.fr